



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-47
en date du 25 mars 2024

AQ/AG/BR

FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRES BOIS
AU PARC DES SPORTS PAR AXIMUM

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée en glissières bois
Considérant les propositions chiffrées des différentes entreprises consultées par les services techniques de la commune,
Considérant que la société AXIMUM a remis une offre parfaitement adaptée aux besoins de la collectivité tout en correspondant au budget prévu ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par AXIMUM,
Vu l'engagement comptable n° 2024VIL1070

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition d'AXIMUM sise impasse Denis Papin 13340 ROGNAC représentée par son gestionnaire Monsieur BUFFETTRILLE Yannick dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : fourniture et pose de glissières bois au parc des sports

Coût : 19 796.80 € HT soit 23 756.16 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

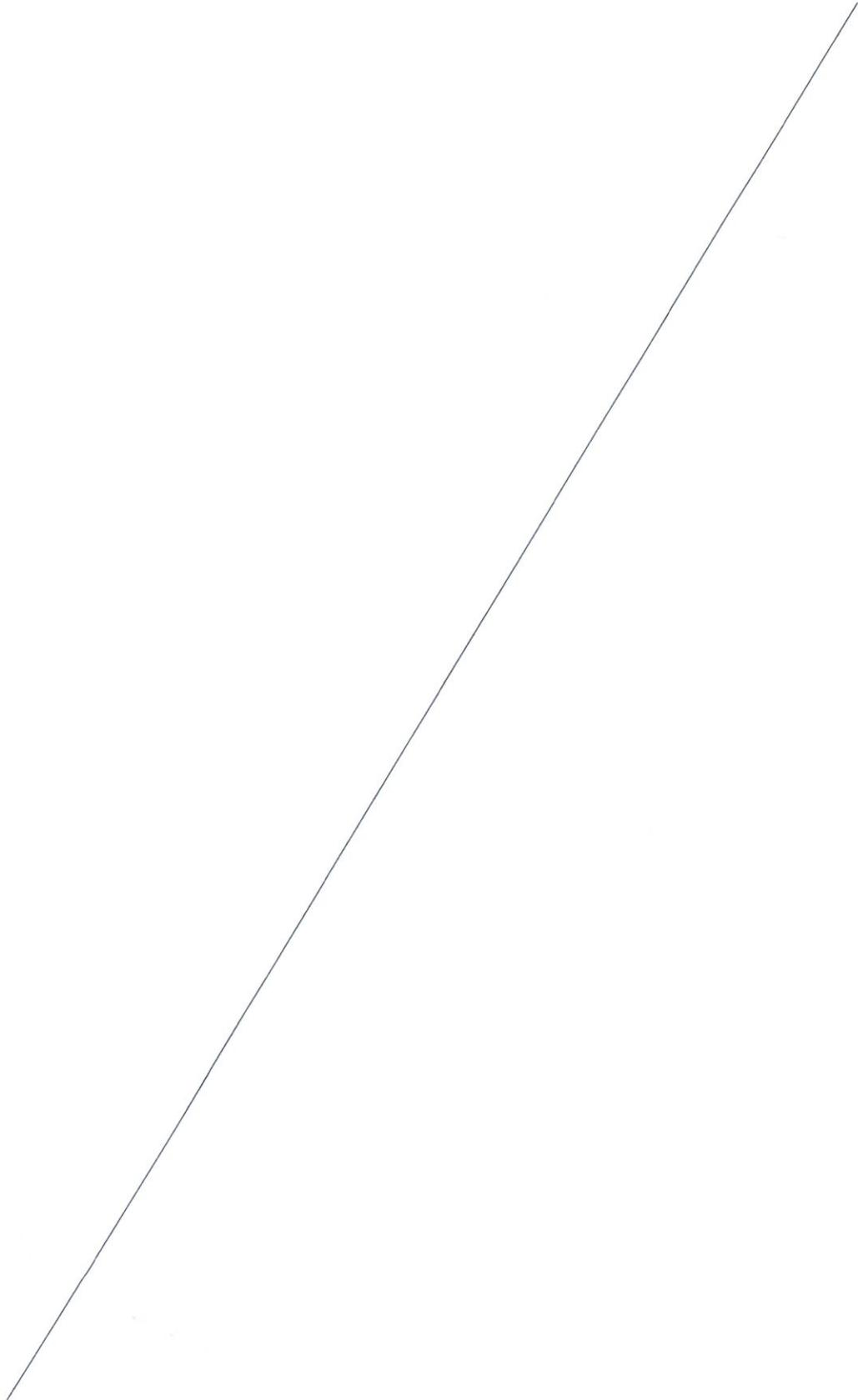
Fait à Venelles, le 25/03/2024

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin	Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20240409-DM2024_47-06 Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024
Hôtel de ville - place Marius Tracy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16		venelles.fr  





Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240409-DM2024_47 CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

